

200 - 1 Empreinte de la mairie le 01 - 07 - 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 AVRIL 1952 19

JET :

La mairie
-
é
ise de
ruction)
MME
de
municipaux
part au vote:
202 8

ATE
ge, à la porte
e, du compte
séance :

L'an mil neuf cent cinquante deux vingt deux mois d'avril, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAISON, Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 16 avril 1952.

Etaient présents : MM. Ch. REGAISON - Veyssiére - Roulleau - Tronard - Chabrolle - Belle - Mikosich - M. Bujard - Baudet - Bouchet - Chauvain - Coulli - Denecq - Guillaud - Louget - Sougnot.

Etaient représentés M. Jufour par M. Bari et Abusseguin.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. consulaire BULARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

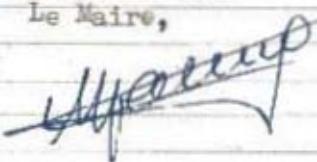
M. le Président a ouvert la séance.

L'entreprise saintaise de Construction reforme, pour la somme nette et forfaitaire de 272.374 francs (deux cent soixante douze mille trois cent soixante et onze francs) l'escalier donnant accès à la Villa " La Clématière".

M. le Maire est autorisé à passer marché.

APPROUVE
La Rochelle, le 13 Mai 1952
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 15 Mai 1952
Le Maire,



Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

ce a eu lieu au
blic, établir à
désignation de
Art. 51 de la loi
1884).

N'ont pas signé : MM.

uer à la suite
iles a empêchés
Art. 57 de la loi
e).

ECOLE LA CLAIRIERE

MARCHE DE GRE A GRE

LOGEMENTS

(Signature)
195

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de Royan
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Croix de Guerre 1914-1918
 autorisé par délibération du Conseil Municipal
 en date du 22 avril 1952

ET : M. MEUNET, représentant l'Entreprise
 " Société Saintaise de Construction, domiciliée à ROYAN, Route de l'Eguille .

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier - La Société Saintaise de Construction s'engage à refaire l'escalier donnant accès aux logements des directeurs de l'école " La Clairière " selon les indications contenues dans le devis ci-jointé du montant de 287.225 francs (deux cent quatre vingt sept mille deux centvingt cinq francs) établi par M. JOURDAIN

ARTICLE II - La Société Saintaise réalisera cet escalier pour le prix net et forfaitaire de 272.371 francs (deux cent soixante douze mille trois cent soixante et onze francs) que la Ville lui paiera sur production en triple exemplaire du mémoire des travaux et du certificat de réception .

ARTICLE III - Les frais auxquels le présent marché pourrait donner lieu seront pris en charge par l'entrepreneur .

A ROYAN, le 28 avril 1952

L' Entrepreneur,

H. Meunet

Le Maire,

Signé : CH. REGAZONI.



APPROUVE

La Rochelle, le 13 Mai 1952

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Husson.

POUR COPIE CONFORME
 Royan, le 15 Mai 1952
 Le Maire,

